FOIRE AUX QUESTIONS

FACTURATION DECHETS 2023

Depuis la création de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) au 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022, plusieurs fiscalités coexistaient sur le territoire pour financer le service de gestion et valorisation des déchets.

La CCFE avait pour obligation d'harmoniser son mode de financement pour la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire et les élus devaient faire un choix entre deux principes de facturation : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Par délibération n°2021.021.30.06 en date du 30 juin 2021, les élus ont souhaité exclure à l'unanimité la TEOM qui est un impôt sans aucun lien avec la production de déchets et ont donc retenu la REOM. Elle est appliquée depuis le 1er janvier 2023. Elle est calculée en fonction du service rendu et se rapproche du principe du « producteur/payeur ». Une tarification incitative n'était pas possible dans l'immédiat.

Que finance la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ?

La REOM sert à financer l'ensemble des services suivants :

- La collecte des ordures ménagères, leur transport et leur traitement
- La collecte des emballages à recycler et du papier, leur transport et leur tri,
- La collecte du verre en apport volontaire et son traitement,
- La gestion des déchèteries,
- Les frais de gestion divers (biodéchets, équipements, maintenance, personnel…).

Vous trouverez ci-dessous un graphe qui synthétise la répartition des dépenses du service apporté en matière de déchets ménagers :

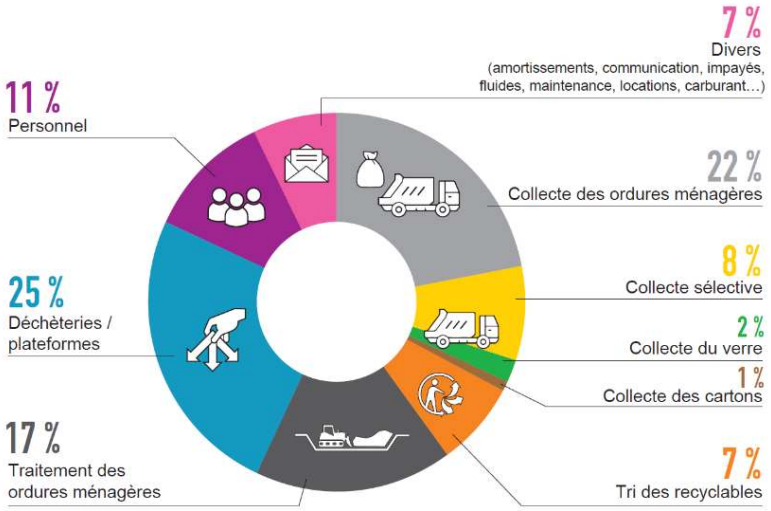

Comment est calculée la REOM ?

Une part fixe de 80€ HT identique pour tous les foyers
Une part supplémentaire qui dépend du niveau de service rendu à l'usager. Elle varie en fonction :

A quoi correspond la part fixe ?

Elle est commune à tout le monde. La part fixe correspond aux frais incompressibles du service :

- Frais d'études, de communication
- Matériels et fournitures
- Maintenance des équipements
- Déchèteries
- Collecte du verre en apport volontaire accessible à tous
- Impayés
- Amortissements…

A quoi correspond la part supplémentaire ?

Il s'agit de la part la plus importante de la redevance. Elle est liée au niveau de service rendu et varie selon :

- Le mode de collecte à l'adresse concernée
- Le volume du bac ordures ménagères ou la composition du foyer
- La fréquence de collecte du bac ordures ménagères

Tous les tonnages de déchets produits par les ménages et pris en charge par la CCFE ont un impact direct sur cette part supplémentaire.

Je vérifie le montant de ma facture. Ci-dessous la grille tarifaire :

	Mode de collecte	Foyer fiscal	Fréquence OM	Part fixe (€ HT)	Part sup (€ HT)	REOM (€ HT)	TVA (10%)	REOM (€ TTC)
100% APPORT COLLECTIF	Badge pour les OM	ou	Dépôts possibles 7j/7 24h/24	80,00€	70,00€	150,00€	15,00€	165,00€
		ou			123,00€	203,00€	20,30€	223,30€
		et +			210,00€	290,00€	29,00€	319,00€

	Mode de collecte	Volume bac OM	Fréquence OM	Part fixe (€ HT)	Part sup (€ HT)	REOM (€ HT)	TVA (10%)	REOM (€ TTC)
MIXTE	Bac OM APPORT TRI	80L	C0,5	80,00€	80,00€	160,00€	16,00€	176,00€
		140L			140,00€	220,00€	22,00€	242,00€
		240L			240,00€	320,00€	32,00€	352,00€
		80L	C1		90,00€	170,00€	17,00€	187,00€
		140L			158,00€	238,00€	23,80€	261,80€
		240L			270,00€	350,00€	35,00€	385,00€
100% PORTE A PORTE	Bac OM Bac de TRI	80L	C0,5	80,00€	100,00€	180,00€	18,00€	198,00€
		140L			175,00€	255,00€	25,50€	280,50€
		240L			300,00€	380,00€	38,00€	418,00€
		80L	C1		110,00€	190,00€	19,00€	209,00€
		140L			193,00€	273,00€	27,30€	300,30€
		240L			330,00€	410,00€	41,00€	451,00€
		80L	C2		120,00€	200,00€	20,00€	220,00€
		140L			210,00€	290,00€	29,00€	319,00€
		240L			360,00€	440,00€	44,00€	484,00€

C0,5 : 1 collecte d'ordures ménagères tous les 15 jours
C1 : 1 collecte d'ordures ménagères par semaine
C2 : 2 collectes d'ordures ménagères par semaine

Le montant total de la REOM à payer est indiqué dans la dernière colonne à droite du tableau.

A quoi correspond le mode de collecte 100% Apport Collectif ?

Le foyer ne possède aucune poubelle. Il bénéficie d'un badge pour déposer les ordures ménagères dans un conteneur d'apport collectif équipé d'un contrôle d'accès. Il doit également se déplacer pour déposer son tri dans les conteneurs d'apport collectif.

A quoi correspond le mode de collecte Mixte ?

Le foyer possède une poubelle individuelle (ou de regroupement) pour les ordures ménagères. Néanmoins, il doit se déplacer pour déposer son tri dans les conteneurs d'apport collectif.

A quoi correspond le mode de collecte 100% Porte-à-Porte ?

Le foyer possède une poubelle individuelle (ou de regroupement) pour les ordures ménagères. Il possède également une poubelle individuelle (ou de regroupement) pour le tri.

Je possède un badge pour les ordures ménagères. Puis-je déposer mes sacs d'ordures ménagères dans tous les conteneurs de la commune ?

Oui. Le badge vous donne accès à tous les conteneurs d'apport collectif de votre commune.

Je possède un badge pour les ordures ménagères. Le nombre de dépôts dans l'année a-t-il un impact sur ma facture ?

Non. Vous pouvez badger autant de fois que nécessaire sans impact sur la facture.

Un doute sur le montant ? Une erreur sur ma facture ?

Contacter le service de facturation au 04 77 28 29 38. **Si les lignes sont toutes occupées, contactez-nous par mail : reom@forez-est.fr**

Le montant total de ma facture ne correspond pas à la grille tarifaire. Est-ce normal ?

C'est possible. En cours d'année, votre part supplémentaire a peut-être évolué pour les raisons suivantes :

- Changement de volume du bac d'ordures ménagères (nombre de personnes dans le foyer)
- Changement du mode de collecte
- Déménagement / Emménagement

Le montant total de votre redevance est alors proratisé en tenant compte de la date du ou des changements.

Quelle est la règle de dotation des poubelles pour les ordures ménagères ?

Elle dépend de la composition du foyer (nombre de personnes rattachées fiscalement).

Puis-je déroger à cette règle pour un bac plus grand ?

Oui. Il est possible d'obtenir un bac OM plus grand avec le surcoût associé.
Aussi, un particulier qui souffre par exemple d'incontinence (justificatif médical à l'appui) peut bénéficier d'une poubelle de volume supérieur sans surcoût s'il est situé dans une zone où le ramassage est réalisé tous les 15 jours.

Et pour un bac plus petit ?

Non, il n'est pas possible d'obtenir une poubelle de volume inférieur à la règle de dotation même si la demande peut s'avérer légitime pour des ménages qui produisent peu de déchets. Il y a quelques années, le choix du volume de poubelle était laissé à l'usager. Sans surprise, la majorité des usagers souhaitaient bénéficier d'une poubelle de volume inférieur pour obtenir une redevance moins élevée. Seulement, dans la pratique, nous collections beaucoup de vrac à côté des poubelles. Et donc les redevances appliquées aux usagers ne compensaient pas les dépenses réelles de tous les déchets.

Le passage à une tarification incitative est-il envisagé ?

Dans le but de « récompenser » individuellement les ménages qui produisent moins de déchets et/ou réalisent des efforts de tri, les élus n'excluent pas un passage à une tarification incitative dans les années à venir. Le plan de prévention des déchets de la CCFE prévoit sa mise en place. La fiscalité actuelle est probablement transitoire.

J'ai reçu ma facture. Il s'agit d'un ASAP (Avis des Sommes A Payer) et je ne le comprends pas.

Le format de l'ASAP n'est pas maitrisé par la CCFE et sa lecture est compliquée. Le cadre est imposé par le centre des finances publiques. Vérifiez le montant total avec la grille tarifaire ci-dessus. Ci-dessous, 3 cas de figure :

<u>1er cas de figure</u> : Un ménage qui bénéficie d'un service en PORTE A PORTE pour les ordures ménagères et le tri. Il possède une poubelle verte et une poubelle jaune (Individuelles ou collectives)

Emetteur de la créance
ORDURES MENAGERES CCFE

13 AVENUE JEAN JAURES

42110 FEURS
Téléphone : 0477282938
Horaires d'ouverture : 9H-12H 14H-17H, VENDREDI 9H-12H 14H-16
Mél :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER
Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES TRESOR PUBLIC FEUR
CS 80126
1 RUE DU MONTAL
42110 FEURS

Comptable en charge du recouvrement
Centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES TRESOR PUBLIC FEUR
CS 80126
1 RUE DU MONTAL
42110 FEURS
Téléphone: 0477274890
Horaires d'ouverture : DU LUNDI AU VENDREDI, 8H30 - 12H30
Mél : SGC.FEURS@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

La 1ère ligne dans l'objet correspond à la part supplémentaire qui dépend du mode de ramassage. Dans ce cas : PORTE A PORTE. Elle dépend aussi du volume de votre bac (composition du foyer) et de la fréquence de ramassage des ordures ménagères.

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
62505	2023	115	

Date d'émission du titre de recette : **20/06/2023**

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 020760
Référence : 2023-6450-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PART SUPPLEMENTAIRE - PARTICULIER PORTE A PORTE-20/06/2023	330,00			300,00	30,00	330,00
REDEVANCE GESTION DES DECHETS MENAGERS SALT-EN-DONZY 2023 - PARTICULIER PORTE A PORTE-20/06/2023	88,00			80,00	8,00	88,00
TOTAL GENERAL						418,00€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

VERICEL PIERRE PRESIDENT

Feuillet 1 sur 1

Montant total de la REOM.

La 2ème ligne dans l'objet correspond à la part fixe de 80€ HT

La date renseignée dans les 2 lignes de l'objet correspond à la date d'émission de la facture.

Vous pouvez vérifier le montant total (et de chaque ligne) en consultant la grille tarifaire de la CCFE.

2ème cas de figure : Un ménage qui bénéficie d'un service en APPORT COLLECTIF pour les ordures ménagères et le tri. Il possède un badge pour les ordures ménagères.

Emetteur de la créance
ORDURES MENAGERES CCFE

13 AVENUE JEAN JAURES

42110 FEURS
Téléphone : 0477282938
Horaires d'ouverture : 9H-12H 14H-17H, VENDREDI 9H-12H 14H-16
Mél :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES TRESOR PUBLIC FEUR
CS 80126
1 RUE DU MONTAL
42110 FEURS

Comptable en charge du recouvrement
Centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES TRESOR PUBLIC FEUR
CS 80126
1 RUE DU MONTAL
42110 FEURS
Téléphone: 0477274890
Horaires d'ouverture : DU LUNDI AU VENDREDI, 8H30 - 12H30
Mél : SGC.FEURS@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

La 1ère ligne dans l'objet correspond à la part supplémentaire qui dépend du mode de ramassage. Dans ce cas : APPORT COLLECTIF. Elle dépend également du nombre de personnes rattachées au foyer.

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
62505	2023	189	

Date d'émission du titre de recette : **30/08/2023**

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 020760
Référence : 2023-12282-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PART SUPPLEMENTAIRE - PARTICULIER APPORT COLLECTIF BADGE-30/08/2023	77,00			70,00	7,00	77,00
REDEVANCE GESTION DES DECHETS MENAGERS PONCINS 2023 - PARTICULIER APPORT COLLECTIF BADGE-30/08/2023	88,00			80,00	8,00	88,00
TOTAL GENERAL						165,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Marc HONORE Responsable Service Finances

Feuillet 1 sur 1

Montant total de la REOM.

La 2ème ligne dans l'objet correspond à la part fixe de 80€ HT

La date renseignée dans les 2 lignes de l'objet correspond à la date d'émission de la facture.

Vous pouvez vérifier le montant total (et de chaque ligne) en consultant la grille tarifaire de la CCFE.

<u>3ème cas de figure</u> : Un ménage qui change de mode ramassage en cours d'année.

Pour la 1ère partie de l'année, le ménage bénéficie d'un service MIXTE. Il possédait une poubelle verte pour les ordures ménagères mais devait se déplacer pour le tri.

Pour la 2ème partie de l'année, le ménage bénéficie d'un service en APPORT COLLECTIF pour les ordures ménagères et le tri. Il possède un badge pour les ordures ménagères.

Emetteur de la créance
ORDURES MENAGERES CCFE

13 AVENUE JEAN JAURES

42110 FEURS
Téléphone : 0477282938
Horaires d'ouverture : 9H-12H 14H-17H, VENDREDI 9H-12H 14H-16
Mél :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES TRESOR PUBLIC FEUR
CS 80126
1 RUE DU MONTAL

Comptabl
Centre des Finance
CENTRE DES FIN
CS 80126
1 RUE DU MONT
42110 FEURS
Téléphone: 047727
Horaires d'ouvertur
- 12H30
Mél : SGC.FEURS

La 2ème et la 4ème ligne dans l'objet correspondent à la part supplémentaire. La part supplémentaire est découpée en 2 lignes puisqu'il y a eu changement de mode de ramassage en cours d'année.

La 4ème ligne correspond à la part supplémentaire qui dépend du mode de ramassage. Dans ce cas : MIXTE. Elle dépend aussi du volume de votre bac (composition du foyer) et de la fréquence de ramassage des ordures ménagères.

La 2ème ligne correspond à la part supplémentaire qui dépend du mode de ramassage. Dans ce cas : APPORT COLLECTIF. Elle dépend également du nombre de personnes rattachées au foyer.

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
62505	2023	116	

Date d'émission du titre de recette : **20/06/2023**

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 020760
Référence : 2023-6690-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REDEVANCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ESSERTINES-EN-DONZY 2023 - PARTICULIER MIXTE-20/06/2023	73,29			66,63	6,66	73,29
PART SUPPLEMENTAIRE - PARTICULIER APPORT COLLECTIF BADGE-20/06/2023	12,87			11,70	1,17	12,87
REDEVANCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ESSERTINES-EN-DONZY 2023 - PARTICULIER APPORT COLLECTIF BADGE-20/06/2023	14,71			13,37	1,34	14,71
PART SUPPLEMENTAIRE - PARTICULIER MIXTE-20/06/2023	73,29			66,63	6,66	73,29
TOTAL GENERAL						174,16€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

VERICEL PIERRE PRESIDENT

Montant total de la REOM.

La 1ère ligne et la 3ème ligne dans l'objet correspondent à la part fixe de 80€ HT.

La part fixe est découpée en 2 lignes puisqu'il y a eu changement de mode de ramassage en cours d'année.

La date renseignée dans les 4 lignes de l'objet correspond à la date d'émission de la facture. Et non pas à la date du changement de mode de collecte.

Vous pouvez vérifier le montant total et de chaque ligne en consultant la grille tarifaire de la CCFE.

Qui paie la facture ?

La personne redevable est le propriétaire du bien immobilier ou le gestionnaire de la copropriété. Le propriétaire reçoit un Avis des Sommes A Payer (ASAP) émis par le Service de Gestion Comptable (Trésorerie de Feurs).

Je suis locataire. Il est donc normal que je ne reçoive pas directement la facture.

Oui.

Je suis propriétaire et je loue mon bien immobilier. Dois-je prendre en charge la facture de mon locataire ? Si oui, puis-je en répercuter le coût à mon locataire ?

Oui, les redevances sont mises à la charge des propriétaires.

En effet, cette modalité donne la possibilité aux propriétaires de lisser les charges sur l'année complète. Ce que ne pouvait pas réaliser la CCFE.

Je suis propriétaire de plusieurs biens immobiliers. J'ai reçu plusieurs Avis des Sommes A Payer (ASAP) mais je n'arrive pas à distinguer les biens immobiliers pour répartir les charges aux bons locataires.

Nous avons pris connaissance de ce problème d'identification. Les prochains ASAP envoyés mentionneront bien l'adresse du bien concerné. Pour cette année, si besoin, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la CCFE au 04 77 28 29 38 ou par mail en scannant l'ASAP au service pour bien identifier vos différents ASAP.

Quels sont les moyens de paiement de la facture pour les propriétaires ?

Plusieurs moyens de paiement existent :

- Un paiement en numéraire ou en carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé, jusqu' à 300€. (Liste consultable sur le site *www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*)
- Un paiement par chèque au Service de Gestion Comptable de Feurs
- Un paiement par 4 prélèvements
- Un paiement par virement bancaire auprès du Service de Gestion Comptable de Feurs
- Un paiement par internet grâce à PayFIP

Puis-je payer ma facture en plusieurs fois ?

Oui. La CCFE offre la possibilité aux propriétaires de payer la REOM en 4 fois par prélèvement automatique.

Pour régler ma REOM en toute tranquillité,
j'opte pour le prélèvement automatique.

Retrouvez le formulaire de prélèvement téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes de Forez-Est :

www.forez-est.fr

Service déchets : T. 04 77 28 29 38

Pour pouvoir bénéficier de ce mode de paiement, les propriétaires devront avoir retourné une autorisation de prélèvement à la Communauté de Communes de Forez-Est, avant le 31 décembre de l'année précédente de facturation (année N-1).

Existe-il un règlement de facturation ?

Oui. Il est consultable sur le site internet de la CCFE : www.forez-est.fr

En cas de difficultés de paiement, que puis-je faire ?

Vous pouvez contacter la trésorerie de Feurs. **Un échéancier peut être établi avec leur accord.**

Je possède un badge pour les ordures ménagères. Le nombre de dépôts de sacs a-t-il un impact sur ma redevance ?

Non. Le nombre de dépôts n'a aucun impact sur le montant total de la redevance.

Le volume de ma poubelle jaune a-t-il un impact sur le montant de la redevance ?

Non. Il n'a pas d'impact sur le montant de la redevance.

Je possède une poubelle d'ordures ménagères trop grande par rapport à la composition de mon foyer. Vais-je payer plus cher ?

Non, pas pour l'instant. La CCFE accorde un délai à tous les usagers pour se conformer à sa règle de dotation jusqu'au 31 décembre 2024. Pour changer votre poubelle, vous pouvez contacter les services de la CCFE au 04 77 28 29 38.

Quel impact financier pour les ménages ?

La CCFE a harmonisé sa fiscalité déchets au 1er janvier 2023. A ce titre, une nouvelle grille tarifaire a été établi avec une nouvelle redistribution des charges. L'impact financier est variable pour les ménages par rapport à 2022. A la hausse comme à la baisse. C'est du cas par cas.

J'habite sur la commune de Chazelles-sur-Lyon, Montrond-les-Bains ou Veauche. A quoi correspond l'Avis des Sommes A Payer (ASAP) que je viens de recevoir ? S'agit-il d'une nouvelle dépense ?

Il s'agit de la redevance pour la gestion de vos déchets ménagers. **Non, il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense**. Jusqu'en 2022, vous avez payé le service par l'intermédiaire de la taxe foncière (ligne TEOM). Il s'agissait d'un impôt qui dépendait de la valeur locative de votre bien immobilier et d'un taux d'imposition. Vous pouvez comparer le montant de la REOM 2023 avec la TEOM 2022 (taxe foncière 2022). Vous constaterez que cette année, la TEOM 2023 est nulle sur votre taxe foncière 2023.

Je possède une poubelle pour les ordures ménagères et j'habite sur l'une des 13 communes suivantes : Balbigny, Bussières, Epercieux-Saint-Paul, Mizérieux, Néronde, Nervieux, Pinay, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Félines, Sainte-Agathe-en-Donzy et Sainte-Colombe-sur-Gand et Violay. Puis-je déposer ma poubelle à chaque collecte sans surcoût ?

Oui. Désormais, vous pouvez présenter votre poubelle à chaque ramassage. Le nombre de levées n'aura pas d'impact sur votre facture.

Ma redevance a augmenté. Pourquoi ?

Le contexte économique de la gestion des déchets est compliqué. Plusieurs raisons expliquent les augmentations :

- Les marchés de collecte, de traitement des déchets et de gestion des déchèteries sont en augmentation régulière malgré des mises en concurrence et négociations systématiques.
- La collectivité subit aussi la hausse des coûts de l'énergie, du carburant et des matières premières
- L'Etat taxe les collectivités territoriales pour l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles via la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP). Celle-ci va augmenter de 282% d'ici 2025. En 2019, cette taxe était de 17€ HT/tonne enfouie. En 2025, elle sera de 65€ HT/tonne enfouie, soit un surcoût total de 598 000€ HT pour notre budget car nous enfouissons environ 13 000 tonnes d'ordures ménagères par an.
- La collectivité met en place de nouveaux services imposés par la règlementation. Par exemple, conformément à la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), la CCFE doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets à tous ses usagers avant le 1er janvier 2024. Pour cela, nous développons fortement le compostage individuel et collectif et démarrerons une collecte spécifique de déchets alimentaires dans les centralités du territoire.

- Depuis le 1er janvier 2023, vous pouvez également trier tous vos emballages ménagers grâce à la modernisation du centre de tri situé à Firminy. Les travaux d'investissement ont été portés en partie par la CCFE.

La CCFE possède un budget annexe pour la gestion des déchets qui doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et en recettes sans faire de bénéfice. Pour trouver l'équilibre budgétaire, la hausse des coûts de gestion des déchets doit nécessairement être compensée par l'augmentation de redevances. Dans un contexte d'inflation général, la CCFE se serait bien exemptée d'une telle hausse mais elle n'avait pas d'autres choix. Toutes les actions mises en place par la CCFE en faveur de la réduction des déchets, du tri, de l'optimisation des tournées permettent de limiter la hausse des coûts.

Encore des tarifs qui augmentent. Je ne suis plus motivé pour trier…

Le geste de tri est primordial pour des raisons environnementales : préservation des ressources naturelles, fabrication d'objets à partir de matériaux recyclés, moins d'émissions de CO2, diminution de l'enfouissement de déchets… Mais également pour des raisons financières. Les matériaux triés par les usagers sont revendus par la CCFE aux recycleurs. Aussi, la collectivité perçoit des soutiens financiers des éco-organismes liés aux performances de tri. La CCFE perçoit environ 2 millions d'euros de recettes/an grâce aux bons gestes de tri des usagers. Ces recettes permettent de couvrir environ 20% des dépenses du service de gestion des déchets. Sans ces recettes, les tarifs appliqués aux usagers seraient supérieurs d'autant.
L'effort de tri doit être collectif. L'absence ou l'erreur de tri pénalise tout le monde.

La gestion des déchets est coûteuse

Un habitant de la CCFE produit en moyenne 626 kg de déchets par an. Ce que nous consommons est traité dans de bonnes conditions et nous arrivons à valoriser plus de 60% des déchets.

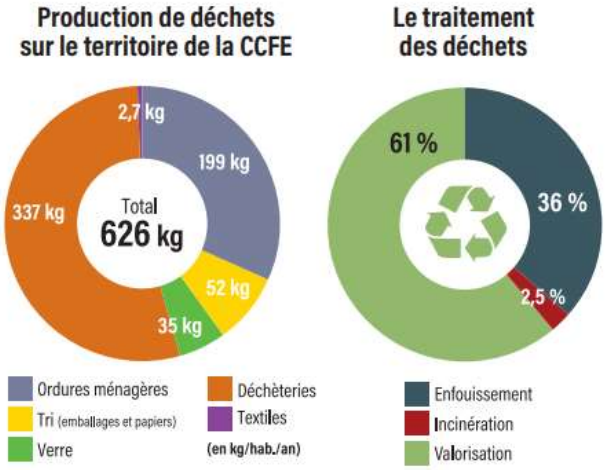

La gestion des déchets est un service indispensable même si l'on admet plus difficilement le fait de payer pour quelque chose « qui ne nous apporte rien » (en opposition de l'eau ou l'électricité). On parle de déchets. Des objets consommés, périmés…
Alors que nous payons de l'eau, de l'électricité, de l'énergie. Il s'agit de fluides à consommer.

Pourtant, quand un ramassage de déchets n'est pas assuré, on se retrouve rapidement embêté ! Lors de la dernière crise du COVID 19, une prise de conscience sur l'importance du service s'est révélée.

Quelle communication a été faite sur ce changement de fiscalité ?

Plusieurs communications ont été réalisées par la CCFE depuis la fin de l'année 2021 et avant le 1er janvier 2023 auprès des usagers (particuliers et professionnels) :

- 1 courrier adressé à tous les propriétaires en 2022
- Questionnaire d'enquête et 2 courriers adressés aux professionnels en 2022
- 3 réunions avec les clubs d'entreprises en 2022
- 6 réunions avec les représentants des unions commerciales en 2022
- 30 réunions publiques
- Distribution d'un kit de communication dans toutes les boîtes aux lettres en 2022
- Article dans le Bulletin Intercommunal de 2022
- Articles dans la presse